



DGA – RESSOURCES
Service Conseil Municipal

ARRETE MUNICIPAL

N° : 26-34

Date : 30 MARS 2026

Mis en ligne le : 08 AVR. 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. RUFFIN Jean-Luc – CONSEILLER MUNICIPAL
N° Acte : 5.4

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers municipaux ;

Vu la délibération N°26-40 du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer des fonctions à M. RUFFIN Jean-Luc – Conseiller Municipal, et à lui subdéléguer des missions complémentaires données par le conseil municipal en vertu de la délibération ci-dessus mentionnée,

A R R E T E

Article 1 : M. RUFFIN Jean-Luc – Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions dévolues au Maire dans le cadre des activités :

Commande publique et achats durables

Article 2 : Les présentes délégations consenties à l'article 1, entraînent les délégations de signatures des actes afférents aux matières considérées et notamment tout échange et toute correspondance administrative et technique

- Commande Publique y compris les arrêtés municipaux
- Stratégie d'achats durables et responsables

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RUFFIN Jean-Luc – Conseiller Municipal, la totalité des charges et prérogatives liées aux délégations citées à l'article 1 reviennent de droit au Maire.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier, notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

07 AVR. 2026

**BON POUR NOTIFICATION
LE**

SIGNATURE

